

Les journées prédéterminées (AD) sont :

- Le 1er janvier;
- Le Vendredi saint;
- Le lundi de Pâques;
- Le lundi qui précède le 25 mai;
- La fête nationale du Québec;
- La fête du Canada;
- Le 1er lundi de septembre;
- Le 2e lundi d'octobre;
- Le 25 décembre;
- Le 26 décembre.

Si un jour férié tombe un samedi, la fermeture du service de garde est déplacée au jour ouvrable précédent.

S'il tombe un dimanche, la fermeture est déplacée au jour ouvrable suivant.

Si le jour déplacé ne fait pas partie des journées où la RSGE offre normalement ses services, on considère que la journée d'APSS a quand même été respectée.

Si la RSGE offre des services le samedi ou le dimanche, alors la fermeture a lieu le jour même du congé.

Sur la fiche d'assiduité, la RSGE doit indiquer le code approprié pour les journées d'APSS prises par période de prestation de services, et ce, même lorsqu'elles coïncident avec un jour qui ne fait pas partie de son offre de services.